



## Règlement sur l'utilisation des différentes salles de Trélex

1. Toute demande d'utilisation des locaux de la Salle polyvalente, de Rythmique ou Farandole doit être présentée au greffe municipal en précisant la nature de la manifestation.
2. La personne ou le représentant légal, désigné ci-après "l'utilisateur", qui formule la demande doit obligatoirement être présent durant toute la durée de la manifestation. Il est responsable financièrement et administrativement pour tout dommage causé au mobilier, aux installations, ainsi qu'au bâtiment et à ses abords. Les dégâts éventuels doivent être annoncés spontanément et sans tarder au concierge responsable.
3. Les locaux sont contrôlés avant toute utilisation par l'utilisateur et le concierge. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe à l'utilisateur jusqu'à la reddition des lieux.
4. Sauf exception expressément accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale et aucune modification des installations existantes ne peuvent être faites dans les locaux mis à disposition.
5. En cas d'autorisation, les installations seront remises en état lors de la remise des locaux et de la restitution des clés.
6. **Mise en place et rangement des tapis** (Salle polyvalente): l'utilisateur mettra deux personnes à la disposition du concierge pour la mise en place et le rangement des tapis de sol. En cas d'utilisation de la scène, deux personnes seront également à disposition du concierge pour la mise en place et le rangement.
7. Les remises des clés des locaux loués et les instructions d'usage se feront selon entente avec le concierge, au minimum 48 heures à l'avance. La remise des locaux se fera aussi d'entente avec lui.
8. En cas d'utilisation de la cuisine professionnelle et du foyer de la Salle polyvalente, un contrôle de l'inventaire du matériel sera effectué. Tout objet cassé ou perdu sera facturé.
9. Le montant de location est à régler au plus tard dans les 30 jours avant la manifestation.
10. En cas d'annulation dix jours avant la date fixée, il n'y aura aucun remboursement.
11. Le tarif de location pour "habitant de Trélex" s'applique uniquement si l'utilisateur est un habitant trélésien et pour une fête familiale le concernant personnellement (anniversaire, baptême, mariage etc). Il est interdit à toute personne de prêter son nom et de céder ses droits à un tiers (entreprise, société, association, etc)





12 L'utilisateur qui a loué les locaux veillera à ce que les points suivants soient respectés :

- pas de musique dépassant les normes de bruit admissibles
- en cas de musique, fermeture impérative de toutes les fenêtres et portes donnant sur l'extérieur dès 22h00
- heure limite de clôture de toute manifestation: **2h00 du matin**
- l'utilisateur doit veiller au respect du silence et de la tranquillité extérieurs à la fin de la manifestation.
- Il veillera à la fermeture de toutes les portes et fenêtres après l'utilisation des locaux
- Les dispositifs d'éclairage doivent être éteints après utilisation
- L'utilisateur est responsable du respect du règlement communal de police concernant la tranquillité publique et veille à ne pas déranger le voisinage ainsi qu'à prendre toutes les dispositions utiles afin que la soirée se déroule sans incident

13. Les locaux sont à rendre propres, le mobilier nettoyé (plus de traces collantes ou empreintes de verres ou de tasses) et rangé à l'endroit où il a été trouvé **avant 8h00 du matin**.
14. La Municipalité se réserve le droit d'utiliser en partie ou en totalité les locaux loués par les sociétés, ceci pour des opérations ponctuelles. Les utilisateurs en seront avisés en temps voulu.
15. L'utilisateur utilisera les places de parking à disposition. En cas de grande affluence, il assurera le stationnement des véhicules avec l'aide d'un service compétent (protection civile, pompiers, SIR, Securitas, etc). Les frais sont à sa charge.

J'ai pris connaissance du règlement d'utilisation :

Nom, Prénom:.....

Signature:.....

Date:.....

